



Formation Signalisation temporaire et balisage de chantier

PUBLIC CONCERNE PRE-REQUIS

Toute personne travaillant sur la voie publique appelé à réaliser un balisage et/ou une signalisation de chantier.

MODALITES ET DELAIS D'ACCES :
Inscription en présentiel ou par mail.
Délais d'accès : A convenir

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

12 maximum

LIEU : Dans notre/votre établissement

DUREE : 7 heures (1 jour)

FORMATEUR

Formateur en prévention des risques professionnels avec expérience dans le domaine du bâtiment et enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salle de cours équipée de moyens multimédias.
- Outils pédagogiques en lien avec la sécurité routière.
- Pour nos formations INTER entreprise, nos tarifs comprennent la mise à disposition des matériels et de notre site équipé. Pour toute formation INTRA entreprise, les matériels et le site sont mis à disposition par le client.

ÉVALUATION DES ACQUIS

Evaluation des connaissances à l'issue de la formation pratique et théorique.

SANCTION VISEE

Délivrance d'une attestation de suivi de formation.

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Être capable de concevoir et de mettre en place une signalisation temporaire et/ou un balisage de chantier adapté aux travaux réalisés et aux risques générés.
- Réduire les risques d'accidents sous circulation.
- Améliorer la protection des salariés, devant travailler sous circulation, diminuer le stress au travail.
- Valoriser l'image de marque de l'entreprise.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Sur la voie publique, la signalisation et le balisage des chantiers, fixes ou mobiles, sont régis par l'arrêté du 24/11/1967, modifié par l'arrêté du 5/11/1992. (JO du 30/01/1993 relatif à la signalisation des routes et autoroutes) et par la 8ème partie de l'Instruction Ministérielle "signalisation temporaire" approuvée par arrêté du 06/11/1992. Livre I. JO du 30/01/1993.

PROGRAMME DE FORMATION

Tout chantier présent sur le domaine routier, ou ses abords immédiats, doit faire l'objet d'une signalisation temporaire, et ce afin :

- d'avertir et de guider l'utilisateur,
- d'assurer la sécurité de l'utilisateur,
- d'assurer la sécurité des agents travaillant sur la chaussée.

Matin : Module Théorique (4h)

- Connaître les principes généraux de la signalisation temporaire, son rôle et la réglementation afférente.
- Connaître les risques liés aux interventions sur la voie publique
- Savoir différencier la signalisation des chantiers fixes et mobiles.
- Savoir poser et déposer le balisage en toute sécurité.
- La sécurité des usagers (cheminement piétons, détournement de circulation, signalisation de chantiers).
- La sécurité des agents (signalisation du véhicule, protections individuelles du personnel).

Après-midi : Module Pratique (3h)

- Exercices de mise en place de signalisation temporaire sur chantiers fictifs.
- Mise en place de chantier mobile avec véhicules équipés et adaptés aux personnels formés.
- Mise en situation pratique du stagiaire.